

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DÉLIBÉRATION N° 23-067- 26 juin 2023

### Finances Locales

#### Décisions budgétaires

Quorum : 7

Présents : 8

Pouvoir : 1

Votants : 9

#### Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - Sylvie FLATTOT - Cécile FRANCOIS - Christiane GORTAIS - Elodie CORRE

#### Excusés :

Dominique DELAMARRE - François CHARMETEAU - Elise LE CAMPION - Daniel HOUSSAIS - Sylvie LE LAY

#### Pouvoir :

François CHARMETEAU à Joël SIELLER

#### Secrétaire de séance :

Cécile FRANCOIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### EHPAD – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023

Conformément au décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et au décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux EHPAD, il convient de présenter un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Considérant la notification du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, reçue le 6 décembre 2022, indiquant le montant autorisé pour les charges et des produits pour la section tarifaire hébergement et le montant du forfait dépendance alloué pour 2023.

Considérant la notification de l'Agence Régionale de Santé Bretagne reçue le 16 juin 2023, indiquant le montant du forfait soins pour l'année 2023.

**Il vous est donc proposé**, de voter l'EPRD 2023 de l'EHPAD, joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Cécile FRANCOIS

*C. FRANCOIS*



**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

compte tenu de la  
- Réception en préfecture

le 12 JUL. 2023  
Publication le 4 JUL. 2023  
Notification le

Le Président,

*Dominique DELAMARRE*

**REÇU LE**



12 JUL 2023

PRÉFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Président du CCAS</b> . <i>Le recours gracieux</i></p>          <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>          <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>